**Détermination du coefficient structural CsCd**

Version logicielle : Structure version 2.0

Commentaire :

2012-03-31_211741.png

Suivant l’article 6.2 de l’EN 1991-1-4 Eurocode 1 : action du vent sur les structures, le coefficient CsCD peut être déterminé comme suit :

* pour les bâtiments dont la hauteur est inférieure à 15 m, la valeur de CsCd peut être considérée comme égale à 1 ;
* pour les éléments de façade et de toiture dont la fréquence propre est supérieure à 5 Hz, la valeur de CsCd peut être considérée comme égale à 1 ;
* pour les bâtiments en charpente comportant des cloisons, d'une hauteur inférieure à 100 m, et dont ladite hauteur est inférieure à 4 fois la largeur mesurée dans la direction du vent, la valeur de CsCd peut être considérée comme égale à 1 ;
* pour les cheminées à sections transversales circulaires dont la hauteur est inférieure à 60 m et inférieure à 6,5 fois le diamètre, la valeur de CsCd peut être considérée comme égale à 1 ;
* dans les cas a), b), c) et d) ci-dessus, les valeurs de CsCd peuvent également être calculées à partir de 6.3.1 ;
* pour les ouvrages de génie civil (autres que les ponts, étudiés en Section 8), ainsi que les cheminées et les bâtiments ne relevant pas des limites données en c) et d) ci-dessus, il est recommandé de calculer CsCd à partir de 6.3 ou de prendre la valeur indiquée à l'Annexe D.

Dernière mise à jour : 20 octobre 2010

Bibliographie :

* l’EN 1991-1-4 Eurocode 1 : action du vent sur les structures